

Commerce, Finance, Industrie

VOL. XXXIII

VENDREDI, 16 MAI 1902

No 20

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Publié par LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES (*The Trades Publishing Co.*), au No 25 rue St-Gabriel, Montréal.

Téléphone Bell - Main 2547
Boîte de Poste - - - 917

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Montréal et Banlieue - \$2.00
Canada et Etats-Unis - 1.50
Union Postale - - frs. 15.00

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir tels avis.

Une année commencée est dûe en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de "LE PRIX COURANT."

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements.

Adresser toutes communications simplement comme suit :

Le Prix Courant, Montréal.

HORRIBLE CATASTROPHE

Un cataclysme épouvantable, comme il n'en était pas survenu depuis l'an 79 de notre ère, lors de la disparition d'Herculanum et de Pompeï, vient de se produire à la Martinique, une des îles des Petites Antilles appartenant à la France.

La ville de Saint-Pierre a été engloutie avec ses 26,000 habitants sous un amas de feu, de lave et de cendres. D'autres localités avoisinantes ont également subi le même sort par suite de l'éruption du volcan de la Montagne Pelée.

C'est le coeur serré d'une angoisse poignante qu'on lit les détails que peu à peu nous apporte le télégraphe.

En quelques secondes trente mille personnes dévorées par le feu, cinquante mille autres sans abri, sans vêtements, sans nourriture et peut-être la perte pour tous les survivants de l'île, telles sont les tristes nouvelles qui viennent de la Martinique.

La Martinique est à une distance de quatorze jours de la France, de sorte que les secours de la mère-patrie ne peuvent soulager immédiatement la misère effroyable des survivants du cataclysme.

Mais heureusement de la Guadeloupe et des îles avoisinantes on a pu aider quelque peu aux malheureux et les secours arrivent des Etats-Unis.

Dans un magnifique élan de solidarité humaine, le congrès américain a voté une somme de \$500,000 pour le soulagement des misères dans l'île; dans toutes les localités des Etats-Unis, des souscriptions sont ouvertes dans le même but. Honneur au peuple américain qui fait les choses si magnifiquement et double la valeur de ses actes généreux en les accomplissant vite.

La France en aidant les Etats-Unis à conquérir leur indépendance a acquis des droits à la reconnaissance du peuple américain, ceux-ci prouvent aujourd'hui qu'ils ne sont pas ingrats quand une partie de la famille française a besoin de secours.

Nous Canadiens, nous prenons part au deuil qui afflige la France privée d'un si grand nombre de ses enfants dans un événement qu'aucune puissance humaine ne pouvait ni écarter ni prévoir.

Nous avons également, nous Canadiens, à déplorer la perte de quelques-uns des nôtres et nous offrons toutes nos sympathies aux victimes du "Roraima" disparu.

PAS DE LOI CONCERNANT LES FAILLITES

La session du Parlement fédéral touche à sa fin, et les Chambres vont encore une fois se séparer sans avoir doté le pays d'une loi concernant les faillites.

Quels sont donc les puissants intérêts qui peuvent ainsi s'opposer avec assez de force au vœu unanime des commerçants de gros et des industriels pour réussir depuis nombre d'années à empêcher la passation d'une telle loi?

Les Chambres de Commerce se sont énergiquement prononcées à maintes reprises en faveur d'une loi qui protégerait les fournisseurs des faillits contre les fraudes, les préférences criminelles et qui doterait le pays d'une législation unique s'appliquant à toutes les provinces de la Confédération. Il semblerait que le gouvernement ignore tous ces faits. Il les connaît cependant sans en tenir aucun compte. Gardien de la morale publique, le gouvernement devrait être le premier à demander au Parlement un Acte protégeant les créanciers contre les faillites frauduleuses et le partage inégal des biens des faillits.

Si le gouvernement oublie son devoir, il appartient à l'initiative parlementaire de le lui rappeler. Il n'y a, dans la question d'une loi de faillites, aucun intérêt de parti en jeu, et aussi nous sommes profondément surpris que d'un côté ou de l'autre des Chambres du Parlement qui renferment cependant bon nombre de commerçants et d'industriels, il ne se lève pas un homme qui présente un projet de loi dans le sens du bill, autrefois soumis aux Chambres par l'ancien député, aujourd'hui l'honorable juge Fortin.

Nous appelons l'attention de nos Chambres de Commerce sur le peu de souci qu'a le gouvernement de doter le pays d'une loi concernant les faillites et sur l'absence complète d'explications de ses vues à ce sujet.